

Bureau du 6 mai 2002

Décision n° B-2002-0566

objet : Marchés communautaires attribués à la société BET Dutour - Avenant collectif de transfert au bénéficiaire de la Sarl3,14
service : Délégation générale aux affaires générales - Service marchés publics et affaires juridiques

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par courrier RAR en date du 11 janvier 2002, monsieur Dutour a informé la Communauté urbaine de sa volonté de cesser son activité sous la dénomination de BET Dutour à compter du 31 mars 2002 et du transfert de son activité à la Sarl 3,14, société dont il est le gérant.

Le siège social de la Sarl 3,14 est situé route de Thizy à Grandis.

Le transfert à la Sarl 3,14 comporte deux marchés conclus avec la Communauté urbaine et qui ne sont pas encore soldés :

- marché suivi par la délégation générale aux services urbains et à la proximité -direction de la logistique et des bâtiments- :

.n° 01 0762 Y : avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9° - étude de viabilisation du tènement des deux amants,

- marché suivi par la délégation générale au développement urbain -direction des politiques d'agglomération-mission tramway :

.n° 01 0334 H : Lyon 3° - retraitement de l'entrée du métro.

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Celui-ci ne changerait en rien les autres clauses des marchés sus-visés ;

Vu ledit avenant ;

Vu le courrier de monsieur Dutour en date du 11 janvier 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

Accepte ledit avenant, lequel sera rendu définitif.

Cet avenant prendra effet dès sa date de notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

